Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213501901-20260327-11INDEMNITEMAIR-DE

Département : **ILLE et VILAINE**
Arrondissement : **FOUGERES – VITRE**
Commune : **MONTHAULT – 35420 – 6 rue des écoles -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 011/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 24 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Roger BUFFET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars

Présents : M Roger BUFFET, M Jean-François NIVLET, Mme Virginie HATTE, M Gérard COUASNON, M Sébastien CHESNEL, Mme Catherine LETINTURIER-CHARBONNEL, Mme Colombe DELFERIERE, M Stéphane CHARBONNEL, M Sébastien FRETAY, Mme Amélie DELLEMMES, Mme Lucie DUVAL
Absent :
Sébastien FRETAY est nommé secrétaire de séance.

Objet : versement des indemnités de fonction au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, par 11 voix pour de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire comme suit

- Monsieur Roger BUFFET, une indemnité de fonction de maire de 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour mois et an dessus

Pour Copie Conforme

Le MAIRE

Roger BUFFET

MONTHAULT MAIRIE 35420 ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire

Sébastien FRETAY

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :